Coup de Pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif

CertiNergy & Solutions est signataire de la charte du Coup de Pouce destiné aux syndicats de copropriétés et les bailleurs sociaux. Les copropriétés devront être inscrites sur le registre d'immatriculation des copropriétés prévu aux articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.
Sont éligibles les immeubles où au moins 75 % des lots (ou des tantièmes) sont dédiés à l'habitation principale, un seuil abaissé à 65 % pour les copropriétés de 20 lots ou moins.



Quels travaux sont éligibles ?

Les travaux sont définis par une étude énergétique et s'inscrivent dans une rénovation globale conforme à la fiche BAR-TH-177 "Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif", incluant un bouquet optimal de travaux (chauffage, isolation, ventilation, régulation…).
Ils doivent permettre d'atteindre au moins 35 % d'économies d'énergie primaire par rapport à la consommation de référence, sur les usages chauffage, refroidissement, eau chaude, éclairage et auxiliaires.

Travaux de rénovation globale	Incitation financière minimale (€/m2)
Incluant le remplacement de tous les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable	41
Autres travaux	27

La surface habitable prise en compte pour le calcul de l'incitation financière (exprimée en m^2) est la surface habitable du bâtiment après rénovation.

Coup de Pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif

Bon à savoir :

En priorité, le remplacement des systèmes de chauffage ou d'ECS doit se faire via un raccordement à un réseau de chaleur majoritairement alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération, sauf impossibilité technique ou économique justifiée par le gestionnaire du réseau (justification à conserver).
En dehors de cette option, les nouveaux équipements ne doivent pas :

- inclure de chaudières charbon ou fioul,
- inclure des chaudières gaz couvrant plus de 30 % des besoins annuels,
- augmenter les émissions de gaz à effet de serre.

Comment bénéficier de la prime « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » ?

1- Accepter la proposition de contribution de CertiNergy & Solutions

Contactez-nous pour être mis en relation avec l'un de nos partenaires et acceptez la proposition de contribution de CertiNergy & Solutions à vos travaux de rénovation avant toute acceptation de devis.

2- Faites-vous accompagner par nos experts

Déterminez le mode de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire optimal sur le plan technico-économique, simulez le montant de votre prime et signez votre devis.

3- Réalisez vos travaux

Faites réaliser vos travaux d'économies d'énergie par un installateur RGE et transmettez les documents justificatifs (Attestations sur l'Honneur, devis, facture, etc.).

4- Recevez votre prime

Percevez votre prime une fois le contrôle de vos travaux réalisé par l'organisme de contrôle mandaté par CertiNergy & Solutions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Avant de vous engager, le service public vous informe gratuitement pour préparer et sécuriser votre projet : **france-renov.gouv.fr**

Politique de contrôle :

Notre engagement est d'accentuer notre politique de contrôles. Tous nos clients bénéficiant de cette offre sont donc susceptibles d'être contactés par un organisme de contrôle indépendant pour vérifier la bonne réalisation du chantier. Des mesures correctives seront apportées en cas de problème détecté lors des contrôles. Nous nous engageons également à signaler aux organismes de qualification et de certification RGE tout manquement manifeste aux règles de l'art ou de non qualité manifeste relevé par l'organisme de contrôle.

Pour être accompagné ou obtenir davantage d'informations, contactez-nous.